

Rapport du Conseil de la magistrature (CDM)
à l'attention de la Commission de justice (COJU)
pour l'élection d'un juge cantonal suppléant par le Grand Conseil

1. Introduction

Le genre masculin est utilisé dans le présent rapport et a pour but d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture. Il désigne également les hommes et les femmes.

Les juges cantonaux et les procureurs membres du Bureau du ministère public sont élus par le Grand Conseil sur proposition de la commission de justice après rapport du Conseil de la magistrature (art. 46 1^{re} ph. LCDM).

En date du 3 novembre 2021, le juge cantonal suppléant François Vouilloz a démissionné de son poste. Compte tenu du préavis de 6 mois de l'art. 34 al. 1 LOJ, ses fonctions prendront fin le 31 mai 2022. Lors d'une première séance, le 10 décembre 2021, le Conseil plénier a validé les préparatifs de sa Commission des élections (CDE) et déterminé les principes de la mise au concours et de l'examen des candidatures pour le poste ainsi vacant.

2. Composition du CDM

Les membres du CDM qui ont participé à l'examen des candidatures sont :

- Carole Melly-Basili, députée, présidente du CDM ;
- Gonzague Vouilloz, avocat, vice-président du CDM ;
- Monika Henzen, spécialiste en ressources humaines, présidente de la CDE ;
- Romaine Jean, consultante en communication, membre de la CDE ;
- Pierre Gapany, juge de district, membre de la CDE ;
- Catherine Seppey, procureure, membre de la CDE.

3. Mise au concours et préparatifs

En prévision d'une élection, le Conseil de la magistrature met au concours le poste vacant dans le Bulletin officiel et les principaux quotidiens. Il peut, en outre, procéder à la mise au concours par d'autres moyens. (art. 47 al. 1 LCDM). L'avis indique que les actes de candidature doivent être déposés dans un délai de 30 jours auprès du Conseil de la magistrature (art. 47 al. 2 LCDM).

La CDE s'est chargée de la mise au concours. Le texte suivant a été publié deux fois au Bulletin officiel du canton du Valais (07.01.2022 et 14.01.2022) ainsi que deux fois dans Le Nouvelliste (04.01.2022 et 11.01.2022). Il a aussi été publié, dès le 04.01.2022, à la Bourse de l'emploi de l'Etat du Valais.

MISE AU CONCOURS

Le Conseil de la magistrature du canton du Valais met au concours le poste suivant:

JUGE CANTONAL•E SUPPLEANT•E

Conditions

Être titulaire d'un brevet d'avocat•e ou d'une licence, master ou doctorat en droit ou d'un titre universitaire équivalent, en se prévalant d'une expérience pratique suffisante.

Les candidat•e•s ont de très bonnes connaissances juridiques dans les domaines du droit civil et du droit pénal et de très bonnes compétences en rédaction.

Le poste requiert des personnes disponibles et flexibles, capables de prendre en charge des dossiers dans les deux domaines mentionnés ci-dessus de manière autonome.

Langue

Français, avec de bonnes connaissances de la seconde langue officielle.

Entrée en fonction

1^{er} juin 2022 ou à convenir

Tâches

Vous serez principalement appelé•e à rendre des décisions en tant que juge unique, décisions qui seront rédigées par vos soins, et/ou à siéger en qualité de juge assesseur•e. Dans ce cas, vous serez en principe chargé•e de la rédaction du rapport (projet de décision).

Toutes les autres tâches et l'organisation du Tribunal cantonal sont essentiellement définies dans la loi sur l'administration de la justice.

Votre postulation, incluant une lettre de motivation, le curriculum vitae, les copies des diplômes, attestations et certificats, un extrait actuel du casier judiciaire et du registre des poursuites, une attestation de domicile, le formulaire de déclaration des liens d'intérêts et le formulaire officiel de candidature (les deux derniers formulaires sont disponibles sur le site web Emploi – Conseil de la magistrature – vs.ch) devra être adressée, par courriel, à postulation@cdm.vs.ch **jusqu'au 13 février 2022**.

Le 13 février 2022, la CDE a procédé à l'examen des dossiers et elle a transmis ceux-ci, avec son rapport, aux autres membres du CDM.

4. Dossiers déposés

Six personnes ont fait acte de candidature dans le délai imparti, soit, par ordre alphabétique :

| | Noms | Activité professionnelle |
|----|--------------------|---------------------------------------|
| 1. | LEONARD BRUCHEZ | Avocat indépendant |
| 2. | FLORIANE MABILLARD | Avocate-notaire indépendante |
| 3. | GREGORY MARTINETTI | Avocat indépendant et juge de commune |
| 4. | GILLES PISTOLETTI | Avocat indépendant |
| 5. | VALENTIN RETORNAZ | Juge de district |
| 6. | PHILIPPE ROUILLER | Avocat indépendant |

Les six candidats ont produit des dossiers conformes aux exigences formelles de la mise au concours.

5. Auditions

Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature auditionne les candidats qu'il a retenus sur la base des dossiers (art. 47 al. 3 let. d LCDM).

Après avoir pris connaissance du rapport de la CDE, le Conseil plénier a décidé d'entendre tous les candidats.

Les candidats ont été auditionnés par le Conseil plénier (composition cf. ch. 2), sur la base d'un questionnaire préalablement adopté par celui-ci, entre 20 et 30 minutes chacun, le 4 mars 2022. Le questionnaire destiné à GREGORY MARTINETTI et GILLES PISTOLETTI a été adapté afin de tenir compte du fait qu'ils avaient déjà été entendus par le CDM, en août 2021, lors d'une précédente mise au concours de postes de juge cantonal suppléant.

6. Examen des candidatures

6.1. Conditions d'éligibilité, exigences d'honorabilité et de solvabilité

Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature vérifie que les conditions d'éligibilité arrêtées par la LOJ, ainsi que les exigences d'honorabilité et de solvabilité liées à la fonction sont réalisées (art. 47 al. 3 let. a LCDM).

Pour être nommé juge cantonal, juge de district, juge des mineurs, juge des mesures de contrainte, juge de l'application des peines et mesures, procureur général, procureur général adjoint, premier procureur, procureur, substitut, suppléant de ces magistrats ou greffier, il faut être titulaire du brevet d'avocat (art. 27 al. 1 LOJ). Les titulaires d'une licence, master ou doctorat en droit, ou d'un titre universitaire équivalent sont éligibles à condition de justifier d'une formation pratique suffisante (art. 27 al. 2 LOJ).

Les documents présentés par les candidats ne révèlent aucune poursuite pour dettes, aucun acte de défaut de biens, ni aucune condamnation pénale incompatible avec la fonction de juge cantonal suppléant. Le candidat exerçant la fonction de juge de district n'a jamais été sanctionné disciplinairement et ne fait pas l'objet d'une poursuite disciplinaire du CDM. Aucun des autres candidats n'a signalé avoir été sanctionné disciplinairement dans l'exercice de sa profession ou de sa fonction ou faire l'objet d'une poursuite disciplinaire à la date de son audition.

Tous les candidats sont titulaires du brevet d'avocat.

Le CDM considère dès lors que LEONARD BRUCHEZ, FLORIANE MABILLARD, GREGORY MARTINETTI, GILLES PISTOLETTI, VALENTIN RETORNAZ et PHILIPPE ROUILLER sont tous éligibles à la fonction de juge cantonal suppléant.

6.2. Evaluation des candidatures

Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature: évalue les candidatures (art. 47 al. 3 let. c LCDM).

6.2.1. Depuis la dernière élection de juges suppléants, en 2021, les besoins prioritaires du Tribunal cantonal (TC) n'ont pas changé. Ils se situent toujours au sein des cours civiles et pénales de langue française. Les juges suppléants devraient être capable non seulement de siéger dans une cour, mais aussi de livrer un « produit fini », sous la forme d'une décision motivée, respectivement d'un rapport, ne nécessitant pas l'intervention d'un greffier pour la mettre en forme. Ils devraient être suffisamment disponibles pour se voir confier, comme juge unique ou rapporteur, entre cinq et sept affaires par année.

6.2.2. Pour le CDM, aucun candidat ne correspond parfaitement aux deux exigences mentionnées ci-dessus. Il estime néanmoins que les candidatures de FLORIANE MABILLARD, GILLES PISTOLETTI et VALENTIN RETORNAZ se distinguent des autres.

6.2.2.1 FLORIANE MABILLARD est la candidate qui correspond le plus au profil recherché :

FLORIANE MABILLARD est née en 1977. En 2006, elle a obtenu son brevet d'avocat dans le canton de Berne. Lors de cette formation, elle a suivi des stages auprès de la Cour suprême du canton de Berne et du tribunal de l'arrondissement judiciaire II Bienne-Nidau. Après l'obtention de son brevet d'avocat, elle a travaillé 8½ ans au Tribunal fédéral, essentiellement auprès des Ire et Ile Cours de droit public, mais aussi de la Cour pénale. En 2016, parallèlement à un poste d'assistant en droit civil auprès d'Unidistance, elle a débuté une formation de notaire valaisan dont elle a obtenu le diplôme en 2019. Depuis, elle exerce comme indépendante, à 80%, l'activité d'avocate-notaire dans une Etude du Bas-Valais. Elle a expliqué son intérêt à la fonction de juge suppléant par la motivation de mettre ses compétences au service de la justice valaisanne et de renouer avec la rédaction de jugements. Elle a estimé, compte tenu de son statut d'indépendante à temps partiel, au demeurant principalement active comme notaire et avocat-conseil, plutôt que dans la représentation en justice, qu'elle serait en mesure de se charger de 5 à 7 décisions ou rapports par année.

En plus de passages dans des tribunaux cantonaux, cette candidate a été plus de 8 ans greffière auprès du Tribunal fédéral. Même si elle n'exerce plus cette fonction depuis quelques années, elle dispose ainsi incontestablement d'une expérience dans la rédaction de décisions de nature à répondre aux attentes du Tribunal cantonal. Par ailleurs, elle exerce son activité professionnelle actuelle d'avocate-notaire indépendante à temps partiel, ce qui constitue une certaine garantie de sa disponibilité sur la durée.

6.2.2.2. Les candidats GILLES PISTOLETTI et VALENTIN RETORNAZ sont proches du profil recherché :

6.2.2.2.1. GILLES PISTOLETTI est né en 1977. A l'époque de l'obtention de son brevet d'avocat, il a travaillé un peu plus d'une année, entre 2014 et 2015, en qualité de greffier ad hoc auprès du Tribunal cantonal. Il a ensuite été durant 5 ans collaborateur d'une étude d'avocats. Il est avocat indépendant depuis le 1^{er} janvier 2021. Il a expliqué qu'il éprouvait le besoin d'une activité diversifiée et apprécierait de compléter celle d'avocat indépendant par un travail plus « objectif », qui lui serait par ailleurs utile en améliorant sa capacité de conseiller ses clients et en l'obligeant à se tenir à jour. Il a estimé qu'il pourrait se charger de 5 à 7

décisions ou rapports par année, même à terme, étant prêt au besoin à limiter son activité d'avocat indépendant.

Ce candidat dispose d'une certaine expérience en matière de rédaction, acquise auprès du Tribunal cantonal. On peut s'interroger au sujet de sa capacité à mener durablement l'activité de juge suppléant parallèlement à son occupation professionnelle actuelle. Néanmoins, il est exact que, comme il s'en est prévalu, son statut d'indépendant lui confère en principe la faculté de limiter volontairement son volume de travail comme avocat pour consacrer du temps à l'activité de juge suppléant.

6.2.2.2. VALENTIN RETORNAZ est né en 1981. Il est titulaire d'un brevet d'avocat du canton de Neuchâtel, obtenu en 2006. En 2013, il a obtenu un doctorat en droit, délivré par les Universités de Neuchâtel et de Dijon. Parallèlement à son travail de thèse, il a travaillé durant 4 ans comme juriste-assistant auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, à Strasbourg. De 2013 à 2017, il a occupé un poste de Maître de conférence associé auprès de l'Université de Galatasaray, à Istanbul. Depuis le 1^{er} septembre 2017, il est juge de première instance au tribunal des districts d'Hérens et Conthey. En plus de sa thèse de doctorat (qui traite de l'interdiction du formalisme excessif en procédure civile), il est l'auteur, entre 2006 et 2021, d'une cinquantaine de publications à caractère juridique. Il a souhaité mettre son expérience au service du Tribunal cantonal. Il a estimé qu'il serait apte à traiter entre 5 et 10 dossiers par année, en fonction de leur importance, en précisant qu'il prendrait le temps nécessaire sur ses loisirs pour ne pas prétérir son activité de juge de première instance.

Ce candidat dispose d'une expérience actuelle de juge de première instance en Valais et, bien que plus ancienne, de greffier auprès d'une autorité de recours. Il apparaît dès lors immédiatement apte à se charger de la rédaction de décisions pour le Tribunal cantonal. Par contre, pour renforcer utilement la justice valaisanne, son activité de juge cantonal suppléant ne devrait pas s'exercer au détriment de la fonction de juge de district qu'il exerce à temps plein. Or, à ce poste, il n'a pas la possibilité de choisir son volume de travail. Il devrait donc, comme il l'a lui-même exprimé, prendre sur son temps libre pour être en mesure d'atteindre le nombre de décisions attendues par le Tribunal cantonal.

6.2.2.3. Les candidats LEONARD BRUCHEZ, GREGORY MARTINETTI et PHILIPPE ROUILLER sont plus éloignés du profil recherché :

6.2.2.3.1. LEONARD BRUCHEZ est né en 1980. Entre 2005 et 2010 il a travaillé comme assistant-diplômé auprès de l'Université de Lausanne et de l'EPFL. Il est titulaire du CAS en magistrature pénale et d'un brevet d'avocat, obtenu en 2012 dans le canton de Vaud, avec une spécialisation, en 2018, en droit de la construction et de l'immobilier. A partir de 2012, il a travaillé comme collaborateur dans une Etude d'avocat, basée à Lausanne et à Sion, dont il est un des associés depuis 2014. Parallèlement à son activité professionnelle, il a mené une carrière dans la justice militaire, comme greffier, juge d'instruction, puis auditeur (procureur). Il a par ailleurs publié une dizaine d'articles dans des revues juridiques entre 2006 et 2016. Il a expliqué que son intérêt pour une activité dans la magistrature s'était développée alors qu'il suivait la formation de son CAS pénal et qu'il avait l'intention de compléter cette formation. Il s'est estimé en mesure de fournir 5 à 7 rapports ou décisions par année, notamment par ce que son activité actuelle se concentre sur le conseil et la rédaction juridique, plutôt que la représentation en justice.

6.2.2.3.2. GRÉGORIE MARTINETTI est né en 1972. Il est avocat indépendant et, depuis 2009, juge de commune et membre d'une autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. Il a expliqué sa motivation pour le poste par le souhait d'avoir une activité juridique plus « technique » que celle qu'il exerce actuellement et de travailler au sein d'une autorité collégiale ainsi que son intérêt pour une carrière dans la magistrature. Il a déclaré que les activités qu'il avait développées en plus d'une formation traditionnelle, notamment dans le domaine sportif, lui

conférait une vision complémentaire du fonctionnement de la justice. Il a par ailleurs estimé pouvoir apporter à la fonction son expérience en droit civil ainsi qu'une vision globale dans tous les domaines. Il a estimé pouvoir sans problème rendre entre 5 et 7 décisions ou rapports par année.

6.2.2.3.3. PHILIPPE ROUILLER est né en 1985. Il est titulaire d'un brevet d'avocat genevois depuis 2013. Au cours de cette formation, il a suivi un stage auprès du ministère public valaisan. Il exerce la profession d'avocat depuis 2013, d'abord comme collaborateur d'une Etude à Genève, puis en tant qu'associé d'une Etude active à Genève et à Sion. Son activité s'inscrit principalement dans le cadre judiciaire et commercial. Il a expliqué disposer d'une approche globale et pragmatique du droit et de ses répercussions sur le justiciable. Il a ainsi souhaité mettre ses compétences au service de la collectivité publique, estimant disposer de la flexibilité nécessaire dans la gestion de son emploi de temps pour consacrer le temps nécessaire à l'activité de juge cantonal suppléant et répondre à la demande du Tribunal cantonal de 5 à 7 rapports ou décisions par année.

Même si leur statut d'indépendant leur confère la possibilité d'organiser leur travail, la capacité de ces candidats de mener l'activité de juge cantonal suppléant parallèlement à leurs autres occupations est difficilement appréciable. Mais surtout, leur aptitude à rédiger immédiatement des décisions répondant aux attentes du Tribunal cantonal n'a pas déjà été éprouvée dans le cadre d'une activité professionnelle comparable.

6.2.4. Synthèse de l'évaluation des candidatures

En résumé, le CDM a évalué comme suit les candidatures des six candidats :

| | |
|--|--|
| Candidat le plus proche du profil recherché : | FLORIANE MABILLARD |
| Candidats proches du profil recherché : | GILLES PISTOLETTI VALENTIN RETORNAZ |
| Candidats plus éloignés du profil recherché | LEONARD BRUCHEZ GREGORY MARTINETTI PHILIPPE ROUILLER |

6.3. Exigences de représentativité

Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature vérifie l'incidence de chaque candidature sur les exigences de représentativité arrêtées par la LOJ (art. 47 al. 3 let. b LCDM).

Les langues, les régions et les forces politiques doivent être équitablement représentées au sein des autorités judiciaires cantonales, de première et de deuxième instances, et du ministère public (art. 29 al. 1 LOJ). En outre, l'autorité de nomination prend en compte le principe de l'égalité des sexes (art. 29 al. 2 LOJ).

6.3.1. Situation de départ

Comme il l'a déjà expliqué dans son rapport du 5 mars 2021 relatif à l'élection de quatre juges cantonaux, le CDM estime que les critères de représentativité posés par la LOJ doivent être examinés en ne tenant compte que de la catégorie de magistrats concernés, soit en l'occurrence les juges cantonaux suppléants.

L'effectif actuel des juges cantonaux suppléants est le suivant (par ordre alphabétique) :

| | nom | sexe | langue | région de domicile | force politique |
|-----|---------------------------------------|------|--------|--------------------|-----------------|
| 1. | Frédéric Addy | M | F | Bas-Valais | PLR |
| 2. | Jacques Berthouzoz | M | F | Valais central | PLR |
| 3. | Jean-Pierre Derivaz | M | F | Valais central | PLR |
| 4. | Raphaëlle Favre Schnyder | F | A | Valais central | PLR |
| 5. | Frédéric Fellay | M | F | Bas-Valais | PDC |
| 6. | Elisabeth Jean | F | F | Valais central | PDC |
| 7. | Nicolas Kuonen | M | A | Haut-Valais | PDC |
| 8. | Valentin Piccinin | M | F | Bas-Valais | Aucune |
| 9. | Frédéric Pitteloud | M | F | Valais central | PDC |
| 10. | Stéphane Spahr | M | F | Valais central | PLR |
| 11. | François Vouilloz (démissionnaire) | M | F | Valais central | PDC |
| 12. | Fernando Willisich | M | A | Haut-Valais | PDC |

6.3.2. Egalité entre les femmes et les hommes

Avec le départ du juge-suppléant François Vouilloz, il y aura deux femmes pour neuf hommes.

6.3.3. Langue

Le poste à repourvoir est destiné à des magistrats de langue française, compte tenu des besoins les plus urgents du TC.

6.3.4. Régions et forces politiques

6.3.4.1. La répartition des juges suppléants conforme à celle de la population dans les trois régions du canton est la suivante :

| | Population résidente au 31.12.2020 | Magistrats |
|----------------|------------------------------------|------------|
| Haut-Valais | 83'813 | 3 |
| Valais central | 138'251 | 5 |
| Bas-Valais | 126'439 | 4 |
| Canton | 348'503 | 12 |

Après le départ du juge suppléant François Vouilloz, deux juges suppléants seront domiciliés dans le Haut-Valais, six dans le Valais central et trois dans le Bas-Valais.

Les candidats sont domiciliés dans les régions suivantes :

| | |
|--------------------|----------------|
| Léonard Bruchez | Valais central |
| Floriane Mabillard | Bas-Valais |
| Grégory Martinetti | Bas-Valais |
| Gilles Pistoletti | Valais central |
| Valentin Rétornaz | Valais central |
| Philippe Rouiller | Valais central |

6.3.4.2. Après le départ du juge suppléant François Vouilloz, les principales forces politiques seront représentées comme suit parmi les juges suppléants du TC en fonction :

| | Magistrats |
|---------------|------------|
| PDC-CVPO-CSPO | 5 |
| PLR-FDP | 5 |
| Aucune | 1 |
| Total | 11 |

En considérant les principales forces politiques du Grand Conseil (législature 2021-2024), la répartition arithmétique des douze juges suppléant(e)s devrait être la suivante :

| | Sièges au Grand Conseil 21-24 | Magistrats |
|---------------|-------------------------------|------------|
| PDC-CVPO-CSPO | 48 | 4-5 |
| PLR-FDP | 27 | 2-3 |
| UDC | 22 | 2 |
| AdG | 20 | 2 |
| Les Verts | 13 | 1 |
| Total | 130 | 12 |

Les candidats sont affiliés ou, à tout le moins, ont manifesté leurs sympathies, aux formations politiques suivantes :

| | |
|--------------------|-----------|
| Léonard Bruchez | PLR |
| Floriane Mabillard | PDC |
| Grégory Martinetti | PLR |
| Gilles Pistoletti | Aucune |
| Valentin Rétornaz | Les Verts |
| Philippe Rouiller | Aucune |

6.3.4.3. Le CDM constate qu'il existe actuellement un déséquilibre flagrant entre les nombres de femmes et d'hommes parmi les juges cantonaux et les juges cantonaux suppléants.

Pour le surplus, le CDM répète une fois encore qu'indépendamment des critères de représentativité qu'il a exposés parce que la loi lui en fait l'obligation, la priorité du Grand Conseil doit être de fournir au Tribunal cantonal les forces de travail dont celui-ci a besoin.

7. Transmission du rapport à la COJU et publication

Le Conseil plénier du CDM a adopté, le 4 mars 2022, son rapport dont la version finale a été rédigée le 18 mars 2022.

Le rapport est transmis à la COJU afin que celle-ci puisse adresser ses propositions au Grand Conseil en vue de l'élection d'un juge-suppléant. Simultanément, le rapport est publié sur le site internet du CDM.

Sion, le 18 mars 2022

La présidente : Carole Melly-Basili

